



REGLEMENT CHAMPIONNAT REGIONAL IDF U20 2021/2022

Sauf indication spécifiée ci-dessous, les championnats suivent les règlements édités par la FFRS pour la saison 2021/2022

1. Formule de la compétition

- 1.1. Le championnat IDF U20 se déroule sous la forme d'une compétition en une phase de poule et une phase finale
- 1.2. Des équipes extérieures à l'Île de France peuvent participer au championnat, après approbation de la Commission Sportive Roller Hockey IDF, seules ou en entente et dans les conditions prévues par ce règlement. Notamment, les matchs doivent tous se dérouler sur le territoire de l'IDF.
- 1.3. Déroulement de la phase de poule :
 - 1.3.1. Si 7 équipes ou moins sont inscrites, la phase de de poule se déroule en matchs allers retours entre chaque équipe et le classement est établi selon les dispositions de l'article 11.3 du Règlement Sportif Général – Dispositions particulières au Roller Hockey.
 - 1.3.2. Si 8 équipes ou plus sont inscrites 2 poules géographiques sont constituée
 - 1.3.2.1. Au sein de chaque poule les équipes se rencontrent en matchs aller et retour et un classement est établi selon les dispositions de l'article 11.3 du Règlement Sportif Général – Dispositions particulières au Roller Hockey.
 - 1.3.2.2. Selon le nombre d'équipes inscrites des modalités de croisement seront définies afin d'établir un classement permettant à minima de jouer la phase finale
 - 1.3.3. Sauf exceptions les matchs sont joués en plateau au format standard en phase de poule
- 1.4. Déroulement de la phase finale :
 - 1.4.1. La formule et le règlement de la phase finale seront établis par la Commission Sportive Roller Hockey selon le nombre d'équipes inscrites

2. Heure et lieu des rencontres

- 2.1. Les matchs organisés par la ligue IDF ne pourront avoir lieu que dans un gymnase situé sur le territoire de l'IDF, quelle que soit le siège de l'association ou de l'entente participante.
- 2.2. Le coup d'envoi des rencontres doit être donné le samedi entre 15h00 et 20h00 ou le dimanche entre 9h00 et 17h00.

3. Restrictions de participation

- 3.1. Les ententes doivent être transmises à la Commission Sportive Roller Hockey IDF et enregistrées sur Rolskanet avant la date limite d'inscription des équipes.
 - 3.1.1. Dans l'enregistrement de la demande d'entente les clubs doivent veiller à bien préciser que l'entente concerne la catégorie U20 Régionale IDF
- 3.2. Un club peut être représenté en championnat U20 IDF par une équipe ou une entente indépendamment de sa représentation en championnat U20 fédéral.
- 3.3. Un joueur ayant participé au championnat fédéral U20 pour plus d'une journée (quelque soit le nombre de matchs joués) ne peut évoluer en championnat régional U20 IDF.
 - 3.3.1. Cette restriction s'applique quel que soit l'âge du joueur concerné et l'équipe ou entente au sein de laquelle il évolue



3.3.2. Cette limite est portée à deux journées (quelque soit le nombre de matchs joués) pour les gardiens de buts et la prise en compte de la participation d'un gardien de but se fait sur la base de son entrée en jeu.

3.3.3. Par exception un joueur évoluant en tant que gardien du but au sein du championnat U20 fédéral peut évoluer comme joueur de champ au sein du championnat régional U20 IDF, et inversement.

3.4. Un joueur ayant participé au championnat Senior N2, N1 ou Elite, ne peut évoluer en championnat régional IDF U20.

3.4.1. Par exception à partir du 1^{er} janvier 2022, les joueurs peuvent participer aux championnats N2, N1 ou Elite dans la limite de 2 matchs (cumulés).

3.4.1.1. Pour un gardien de but, et tout au long de la saison, la prise en compte de la participation à un match se fait sur la base de son entrée en jeu.

3.4.2. Par exception un joueur évoluant en tant que gardien du but au sein du championnat Senior N2, N1 ou Elite peut évoluer comme joueur de champ au sein du championnat régional U20 IDF, et inversement.

4. Arbitrage

4.1. Les modalités réglementaires de l'arbitrage du championnat régional U20 IDF sont définies dans le Règlement Régional de l'Arbitrage.

5. Saisie et transmission des rapports officiels de matchs dans le module de résultat

5.1. Afin de permettre de suivre l'évolution des championnats, les rapports de matchs doivent être saisi dans le module de résultats avant le vendredi minuit suivant le/les matchs.

5.2. La saisie des rapports incombe à **l'association recevant le match ou le plateau**. Si celle-ci ne peut saisir tous les résultats dans le module et qu'elle le fait savoir avant le plateau, alors c'est à l'équipe A de chaque match qu'incombe la saisie des rapports de matchs dans le module.

5.3. Un exemplaire signé du rapport de match de chaque rencontre devra avoir été téléchargé sur le module de résultat.

5.4. En cas de rapport non saisi ou incorrectement saisi dans le module de résultat le club responsable sera sanctionné d'une pénalité financière de niveau 1.

6. Attribution des lieux d'accueil

6.1. La Commission Sportive Roller Hockey IDF attribuera après inscription des clubs les lieux des différents plateaux selon les disponibilités indiquées lors de l'inscription.

6.2. Les clubs doivent accuser réception du planning et signaler dès la réception les éventuelles anomalies.

6.3. En cas d'impossibilité d'accueillir un plateau sur une date prévue le club accueillant doit prévenir la Commission Sportive Roller Hockey IDF au minimum 21 jours avant le plateau.

6.3.1. Ce délai ne s'applique pas en cas de force majeure.

6.4. En cas d'impossibilité de replacer le plateau sur une option fournie par le club responsable de l'accueil du plateau, les matchs impliquant l'équipe du club responsable de l'accueil du plateau seront considérés comme perdus par forfait, les autres matchs seront considérés comme non joués.

6.4.1. En cas de force majeure tous les matchs du plateau seront considérés comme non joués.

7. Forfait des équipes



- 7.1.** Le forfait d'une équipe, sur un match ou plateau complet est sanctionné d'une pénalité financière de niveau 1 s'il est notifié à la Commission Sportive Roller Hockey IDF moins de 7 jours avant le match.
- 7.2.** Si une équipe est déclarée forfait sur constat initial pour manque de sa représentation minimale mais que le match est joué de façon aménagée, ou qu'elle déclare forfait en cours de match, alors la pénalité financière mentionnée en 6.1 ne s'applique pas.
- 7.3.** Une équipe est considérée comme forfait pour la saison entière si elle est déclarée forfait sur plus de deux plateaux au cours de la saison (quel que soit le nombre de matchs manqués au total).
- 7.4.** L'équipe peut alors être autorisée à poursuivre les matchs de la saison, mais tous seront notés comme forfait dans le module de résultat.